

## Demande de raccordement au réseau d'électricité / Modification des conditions de raccordement

### Renseignements généraux

#### Données exactes relatives à la propriété concernée par les travaux

N° du permis de construire :

N° CAMAC :

Définition des travaux :

Adresse des travaux :

Numéro(s) de parcelle, avant travaux :

#### Coordonnées exactes du propriétaire ou du promettant acquéreur

Nom / Prénom ou Société :

Rue / N° :

NPA / Localité :

N° tél. :

Email :

#### Coordonnées exactes de la direction des travaux (maître d'œuvre)

Nom / Prénom ou Société :

Rue / N° :

NPA / Localité :

N° tél. :

Email :

#### Coordonnées exactes de facturation

Nom / Prénom ou Société :

Complément de nom :

Rue / N° :

NPA / Localité :

Lieu, date et signature (\*) :

*(\*) Le signataire garantit le paiement de l'intégralité des factures d'acompte et de décompte relatives aux taxes, finances et contributions de raccordement au réseau, et à la fourniture d'électricité pour les installations provisoires de chantier. Il confirme avoir dûment rempli toutes les informations demandées dans le présent formulaire et remis les documents requis en parallèle. Il confirme avoir pris connaissance du règlement cité ci-dessous.*

### Règlements et tarifs

#### Finance d'équipement pour contribution aux coûts du réseau d'électricité

Voir article 16.3 CG (Conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique de la Ville de Pully, de décembre 2008). Règlements et tarifs disponibles sur [www.pully.ch](http://www.pully.ch)

Le maître d'ouvrage ou son représentant est tenu d'annoncer tout changement qui pourrait intervenir entre les valeurs projetées à l'ouverture du chantier et les valeurs effectives à la fin des travaux, lesquelles restent seules pertinentes pour la taxation. Cas échéant, un décompte correctif sera calculé. Nos services se réservent la possibilité de procéder eux-mêmes aux vérifications et rectificatifs en fin de chantier.

## Provisoire de chantier

Demande d'une alimentation électrique provisoire pendant le chantier :  oui /  non

Cette demande est nécessaire pour les grues, centrales à béton, pompes ou toute autre machine dont la puissance dépasse les 25 kVA.

Si oui, indiquer l'intensité souhaitée **durant les travaux** : \_\_\_\_\_ ampères (équivalent à \_\_\_\_\_ kVA).

Dans ce cas, remettre via Elektroform le formulaire AES « Demande de raccordement technique » (DRT) en complétant la section « Installation pouvant provoquer des perturbations ». Ce document est disponible sur [www.pully.ch](http://www.pully.ch).

## Ampérage

Les travaux induisent une modification du raccordement électrique ou de la puissance souscrite  oui /  non

Intensité souscrite, **avant** travaux : \_\_\_\_\_ ampères (équivalent à \_\_\_\_\_ kVA)

Intensité souscrite, **après** travaux : \_\_\_\_\_ ampères (équivalent à \_\_\_\_\_ kVA)

## Raccordement électrique

- Neuf (aucun raccordement préexistant)
- Neuf, par suppression ou réhabilitation de l'existant
- Maintien du raccordement existant sans modification
- Suppression simple du raccordement existant (démolition)

## Installation particulière

- Installation photovoltaïque
- Pompe à chaleur
- Autre installation de production d'énergie renouvelable
- Accumulateur d'énergie
- Station de recharge pour véhicule
- Ascenseur à voitures

Dans ce cas, remettre via Elektroform le formulaire AES « Demande de raccordement technique » (DRT). Ce document est disponible sur [www.pully.ch](http://www.pully.ch).